

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2024 19h

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. MME RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Excusés : Mme BROQUA Pauline, Mme GENETAY Armelle, M. POUGET Grégory.

Absents : M. BORZYCKI Milan.

Mme GENETAY Armelle a donné procuration à Mme FAGES Anne-Marie.

M. POUGET Grégory a donné procuration à M. BOURSINHAC Bernard.

Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la lettre de démission de Laurence Mollaret , démission transmise à la préfecture.

En reprenant le PV du dernier Conseil, Monsieur le maire précise que les travaux de la traversée ne reprendront qu'en novembre. Enedis veut passer une nouvelle ligne ce qui retarderait ces travaux. Une réunion est prévue lundi 29 juillet avec Enedis pour envisager une autre solution sans gêner ces travaux urgents ,

Monsieur le maire évoque les difficultés récurrentes pour trouver des artisans pour les travaux de rénovation de l'EHPAD et pour le toit de la mairie,

Le PV du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

Annie Rieu présente la photo de la cabane construite par les employés communaux pour le rucher communal.

1- Mise à jour des compétences de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère -

Approbation des nouveaux statuts

Les statuts de la Communauté de communes dataient de 2019. Des évolutions législatives et des compétences de la communauté sont intervenues depuis lors. Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 26/02/2024 une réactualisation de ses compétences.

- les compétences optionnelles sont appelées maintenant compétences supplémentaires
- la compétence assainissement devient maintenant obligatoire (facultative auparavant)
- la compétence tourisme, la liste des chemins de randonnée et des circuits communautaires a été redéfinie. L'entretien de tous les chemins de randonnée est à la charge des communes mais l'investissement est communautaire pour les GR.
- la compétence culture: il est créé un réseau de lecture publique et des bibliothèques auquel la commune d'Entraygues vient d'adhérer - compétence santé: il est intégré la notion d'extension des maisons de santé dans les compétences communautaires
- la compétence conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (école de musique ...) devient compétence communautaire
- compétence patrimoine: la valorisation et la vulgarisation du patrimoine devient compétence communautaire, La délibération concernant ces modifications de compétences doit être approuvée par la majorité des conseils municipaux. Nous vous proposons d'approuver ces mises à jour.
(Valorisation et vulgarisation du patrimoine signifient recenser, faire connaître, mettre en valeur)

Délibération 2024-07-25-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-I,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires

Vu la délibération N° 2024-02-26-D018 en date du 26 février 2024 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Les statuts de la Communauté de Communes datant de 2019, des évolutions législatives ou des compétences de la Communauté de Communes sont intervenues depuis lors.

Le conseil communautaire a donc approuvé par délibération en séance du 26 février 2024, une réactualisation de ses compétences :

- *Modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »*
- *Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)*
- *Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires*
- *Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque).*
- *Santé : intégration de la notion d'« extension » des maisons de santé dans les compétences et liste*
- *Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction*
- *Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction*

La délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune (le 17 mai 2024), pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,*
- *APPROUVE le projet de statuts conformément au projet joint en annexe,*
- *NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.*

2- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA pour le matériel informatique

Le SMICA (Syndicat d'Informatisation et de Modernisation Numérique de l'Aveyron) propose aux communes d'adhérer à une centrale d'achats. Cette adhésion nous permettrait d'avoir des tarifs plus avantageux. La commune s'engage à verser au SMICA des frais de gestion d'un montant de 5% de chaque commande passée. Nous vous proposons d'adhérer à ce groupement, cette adhésion permettrait d'avoir des tarifs plus avantageux et de bénéficier des conseils du SMICA.

Délibération 2024-07-25-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE à Monsieur Bernard BOURSINHAC, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

3- Emprunt auprès de la Banque des territoires

Pour assurer le financement des travaux engagés en 2024, un emprunt de 200 000€ est nécessaire. Nous avons contacté le Crédit Agricole qui nous propose un prêt à 4,71% sur 20 ans. La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) nous propose un prêt à 3,60% taux indexé sur le livret A + une marge de 0,60%, sur 20 ans. Il vous est proposé de retenir l'offre de la Banque des Territoires. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'au fur et à mesure des besoins.

Délibération 2024-07-25-003

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUPVD d'un montant total de 100 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement du carrefour de Cambeyrac et des abords du Pont de Truyère, s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Pour le financement de cette opération, Monsieur Bernard BOURSINHAC, maire de la commune d'Entraygues sur Truyère est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRUPVD

Montant : 100 000.00€

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont durée différé d'amortissement : 0

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal, autorise son maire, Monsieur Bernard BOURSINHAC, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération 2024-07-25-004

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUPVD d'un montant total de 100 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réfection de la charpente et de la couverture de la mairie, s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Pour le financement de cette opération, Monsieur Bernard BOURSINHAC, maire de la commune d'Entraigues sur Truyère est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRUPVD

Montant : 100 000.00€

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont durée différé d'amortissement : 6 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal, autorise son maire, Monsieur Bernard BOURSINHAC, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

4- Mise en place d'un nouveau portail de l'urbanisme : Portail Usager Urbanisme (PUU)

Le service Urbanisme d'Aveyron Ingénierie à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme propose un nouveau portail Usager Urbanisme. Ce portail sera accessible depuis le site Internet de la commune et permettra à tout administré de se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain et saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou d'autorisation d'urbanisme (CU, permis de construire...) et de suivre l'avancement du dossier dématérialisé : d'où un gain de temps pour les usagers et la possibilité de déposer sa demande en ligne à tout moment et de suivre plus facilement les dossiers. Donc il vous est proposé d'adhérer à ce service.

Délibération 2024-07-25-005

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ *se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain*
- ✓ *saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)*
- ✓ *et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.*

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
 - ✓ *Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment*
 - ✓ *Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;*
 - ✓ *La possibilité de suivre plus facilement leur dossier*
 - ✓ *Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.*
 - **Pour la commune:**
 - ✓ *Des économies sur la reprographie et l'affranchissement*
 - ✓ *Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel*
- Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune, la page Facebook et panneaux pocket.*

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

5- Régularisation de la voirie de Séveyrac

Des travaux de rectification de la voirie ont été réalisés dans le village de Séveyrac. Suite à la cession de plusieurs parcelles de terrain à la commune d'Entraygues par les riverains, il convient de régulariser le nouveau tracé de la route. Ces différentes cessions seront réalisées pour un montant forfaitaire de 10€ par propriétaire. ➤ Vote

Délibération 2024-07-25-006

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de rectification de la voirie ont eu lieu sur la route de Séveyrac. Suite à la cession de plusieurs parcelles de terrains à la commune d'Entraygues par les riverains il convient aujourd'hui de régulariser le nouveau tracé de la route.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve les différentes cessions pour un montant forfaitaire de 10€ par propriétaire.

Parcelle initiale	Propriétaire	Parcelle cédées à la commune d'Enraygues	Contenance
M 181 M 463	Toutet Louis	M 474 M 477	214 m ² 4 m ²
M 163 M 153	Brouzes Michelle	M 478 M 480	193 m ² 95 m ²
M 162	Toutet Frédéric	M 482	20 m ²
M 462	Indivision Toutet	M 484	13 m ²
M 180	Astor Gilbert	M180	203 m ²

6- Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'Avenue du Pont de Truyère

Dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'avenue du Pont de Truyère, il est nécessaire de traiter l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Pour le réseau électrique, l'estimation des travaux de mise en souterrain est de 138 212,45€ HT, la participation de la commune sera de 30% soit 41 463,74€ Pour le réseau de télécommunication, le montant du devis de travaux est 33 465,37€ HT. La participation de la commune est de 50% soit 16 732,69€ Pour l'éclairage public, le montant des travaux s'élève à 11 243,79€ HT. Une aide de 350€ par luminaire est apportée par le SIEDA. La commune délègue la maîtrise d'ouvrage au SIEDA par convention, elle supportera la prise en charge de la TVA soit 2 248,76€ (TVA qu'elle récupèrera dans 2 ans). Le maire propose d'adopter ces plans de financement et participation. Les participations définitives seront basées sur les décomptes définitifs des travaux. Si des travaux supplémentaires étaient nécessaires les participations de la commune seraient établies sur les montants définitifs.

Délibération 2024-07-25-007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'Avenue du Pont de Truyère, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Avenue du Pont de Truyère est estimé à 138 212,45 € Euros H.T.

*La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **41 463,74 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.*

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise GCTS SERVANT titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

*Le projet est estimé **33 465,37 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **16 732,69 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.*

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

*En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **11 243,79 Euros H.T.***

Une aide de 350 € par luminaires est apportée par le SIEDA,

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 248,76 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de :

10 893,79 + 2 248,76 = 13 142,55 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 13 492,55 €,

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 350,00 €

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.*

- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.*

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

7- Renouvellement adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz

Un groupement de commande pour l'achat et la valorisation des énergies, l'achat de fourniture ou de travaux en matière d'efficacité énergétique a été constitué et le SIEDA en est coordinateur. La commune d'Entraigues en regard de ses propres besoins a intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Elle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion de chaque marché ou accord cadre passé. Le maire propose l'adhésion de la commune d'Entraigues au groupement de commandes précité, approuve la convention constitutive du groupement de commandes. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive et tout document concernant ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande des commerçants et de la population l'éclairage public sera maintenu jusqu'à 1 h du matin du 15 juin au 15 septembre.

Délibération 2024-07-25-008

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du

Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Enraygues sur Truyère, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Enraygues sur Truyère au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Enraygues sur Truyère, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Enraygues sur Truyère.

8- Approbation du rapport de la CLECT 2024

CLECT (Commission Locale Evaluation des Charges Transférées) A chaque toilette des compétences de la Communauté, il est obligatoire de revoir les charges de chaque commune et de la Communauté. Pour Enraygues, le transfert de la salle multiculturelle de la communauté à la commune est concerné. Considérant que cet équipement est quasiment exclusivement utilisé par les habitants et les associations de la commune, considérant que les autres communes de l'intercommunalité supportent l'ensemble des charges de leur salle des fêtes, considérant que cela constitue une différence de traitement entre les communes de l'intercommunalité, considérant que la communauté ne demande pas à la commune d'Enraygues de rembourser le montant des investissements, il est proposé de transférer à 0€ l'investissement et le fonctionnement de la salle multiculturelle à la commune d'Enraygues. La commune supportera à l'avenir les frais de fonctionnement soit une moyenne de 15 000€/an. Le maire propose d'approuver la CLECT à 0€ pour la salle multiculturelle d'Enraygues.

Concernant la Gendarmerie la communauté de communes aiderait à hauteur de 100 000€ par l'intermédiaire de l'attribution de compensation de 9500€ par an.

Délibération 2024-07-25-009

Dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes a rétrocedé aux communes les bâtiments suivants :

- Salle multiculturelle du Nayrac ;
- Salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- Résidence l'Estanth ;

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2020-07-30-D11 en date du 30 juillet 2020 portant création de la CLECT et validation du principe de sa composition

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 20 juin 2024,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption, à la majorité, du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à onze voix pour et une abstention, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

9- Forfait communal 2024

Le versement d'un forfait communal pour le fonctionnement des écoles privées est obligatoire, il est basé sur les dépenses réalisées pour les enfants de l'école publique. Le calcul de ce forfait donne, pour l'année 2024, un coût par élève de : 1 869€ soit 69 153€. Dans le but de maîtriser l'augmentation de ce forfait, il a été décidé avec les communes concernées et l'OGEC de limiter le montant de ce forfait à 1 326€/élève (montant du forfait versé en 2023). La commune versera uniquement pour les élèves d'Entraygues (1 326€ X 17 soit 22 542€). Pour les élèves extérieurs la commune d'Entraygues ne reversera que les sommes versées par les communes de résidence des élèves.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la suppression d'un poste d'enseignant à l'école

communale ceci faisant suite à une baisse des effectifs. Un certain nombre de conseillers font part de leur inquiétude quand à la survie à terme de cette école.

Délibération 2024-07-25-010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avec l'école privée Saint Georges a été signée et qu'il convient chaque année de calculer le forfait communal.

Celui-ci prend en compte toutes les dépenses de fonctionnement de l'école publique de l'année passée et est ramené à un coût par enfant.

Or devant une baisse des effectifs de l'école publique et une augmentation des coûts des dépenses de fonctionnement le forfait communal a considérablement augmenté et il n'est plus possible pour la commune de calculer la somme à attribuer à l'école privée de la même façon.

Il est donc proposé de maintenir le forfait communal à 1326€ par enfant (forfait communal de 2023) et de ne verser dans un premier temps que pour les enfants d'Entraygues. Et par la suite de reverser à l'école les sommes payées par les communes voisines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve le forfait communal 2024 maintenu à 1326€ par enfant pour l'année 2024.*
- *La somme versée à l'école Saint Georges sera calculée en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur la commune Entraygues. Ensuite la commune s'engage à reverser à l'école les sommes payées par les communes voisines où sont domiciliés les autres enfants.*

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

10- Avenants sur le marché de travaux pour la rénovation énergétique de la gendarmerie

Les travaux de la gendarmerie d'Entraygues vont bientôt se terminer. Des ajustements sur certains lots sont nécessaires et sont dus, en grande partie, à des améliorations :

Lot N°2: Entreprise Meynadier, ravalement +2985,34€ (remplacement de certaines descentes d'eaux pluviales, peinture de certains dessous de toit)

Lot N°3: Nord Aveyron Menuiserie, - 26 980€ et + 26 870€ soit une moins-value de 110€

Lot N°5: Carrié, peinture +3 362€ (ragréages et pose d'un sol souple pour la salle de convivialité, peintures de porte)

Lot N°6: Vernhes, électricité + 2 893€ (modification des circuits électriques pour la salle de convivialité)

Lot N°7: Vernhes, ventilation – 1 429€ (moins de bouches d'extraction de VMC)

Total des avenants: +7701.34€ Total des travaux (sans avenant): 337 515,50€ Le maire propose d'approuver ces avenants.

Délibération 2024-07-25-011

Suite à différentes modifications sur le marché de travaux pour la rénovation énergétique de la gendarmerie il convient de passer des avenants pour l'ensemble des lots du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les avenants suivants et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

AVENANT N° 1 :

Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 – Le délai d'exécution des travaux étant de 10 mois, celui-ci est prolongé de 3 mois en raison de problèmes liés à l'approvisionnement des marchandises ainsi que de demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage.

AVENANT N° 2 :

	Marché initial € HT	+/- value €	Marché final € HT
LOT 2 - Ravalement ITE	152 700.00	+2 985.34	155 685.34
LOT 3 - Menuiseries ext/int	93 956.50	-110.00	93 846.50
LOT 5 - Peinture	10 763.16	+3 362.00	14 125.16
LOT 6 - Electricité	5 534.00	+2 893.00	8 427.00
LOT 7 - Ventilation	6 204.00	-1 429.00	4 775.00

Soit une plus value pour un total de + 7 701.34€ HT sur le marché de travaux.

11- Questions diverses

- Annie Rieu lit une lettre des bénévoles qui entretiennent les espaces verts de la ville, elles émettent le souhait d'impliquer tous les conseillers et d'organiser une journée citoyenne avec l'ensemble de la population
- La commune a eu la visite du jury régional des villages fleuris. Nous aimerions bien obtenir une deuxième fleur
- le Maire remercie les conseillers qui s'impliquent dans le portage des tables et bancs pour les marchés des producteurs du mercredi , Jacques Izac pour la gestion de la salle multiculturelle, Daniel Dauphinot pour le choix de faire venir et d'accompagner la calèche qui rencontre un vif succès lors des animations des Mardis d'Entraygues,
- Il informe le Conseil qu'une expo photo est présentée à la chapelle du Pontet jusqu'au 11 août

Fin de la séance : 22h

Délibérations examinées lors de la séance du 25 juillet 2024 :

Délibération 2024-07-25-001 à délibération 2024-07-25-011

Le Maire

Bernard BOURSINHAC



Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES